

**Objet** | Mise en service câbles HTA au niveau du numéro 2 rue Louis Blanc angle rue Edouard Vaillant à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu la délégation de signature accordée du 7 août 2023 au 11 août 2023 à Madame Laila MERJOU, 2<sup>ème</sup> adjointe

Par arrêté numéro 2023-699 en date du 3 juillet 2023.

Vu la délibération numéro 2021-27 du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **l'Entreprise DA Eiffage Energie ZA du Courneau Avenue du Pré Meunier 33610**

**Canéjan téléphone : 05.57.26.59.50**, représentée par Madame Cardou Marie à l'effet d'entreprendre des travaux pour la mise en

service des câbles HTA au niveau du numéro 2 rue Louis Blanc angle rue Edouard Vaillant à Cenon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise **DA Eiffage Energie pour le compte d'ENEDIS**, est autorisée à entreprendre du **28 août 2023 au 6 septembre 2023**, des travaux pour la mise en service des câbles HTA au niveau du numéro 2 rue Louis Blanc angle rue Edouard Vaillant à Cenon.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(2 jours pendant la période)**

- La circulation **sera maintenue. (Travaux sur trottoir)**
- Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 3.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- Véolia, KEOLIS et le SDIS seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.

**Article 5** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 6** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 8** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 9 août 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : le 9/8/2023

Pour le Maire,  
Par délégation de signature,  
Adjointe déléguée Culture, Relations internationales,

**Laila Merjoui**